
Présidence du FCS : Géorgie

Présidence de l'OSCE : Suisse

**99^e SÉANCE COMMUNE
DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ ET DU CONSEIL PERMANENT**

1. Date : mardi 26 mai 2026 (dans la Ratsaal)

Ouverture : 17 heures
Clôture : 18 h 50

2. Présidence : Ambassadeur A. Maisuradze (FCS) (Géorgie)
Ambassadeur R. Nægeli (CP) (Suisse)

Fédération de Russie (annexe 1), Bélarus (FSC-PC.DEL/27/26 OSCE+)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ATTAQUES AÉRIENNES MENÉES RÉCEMMENT
DANS LE CONTEXTE DE L'AGRESSION DE LA
FÉDÉRATION DE RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence (FCS), Présidence (CP), Directrice du Centre de prévention des
conflits (également au nom du Secrétaire général) (SEC.GAL/62/26), Ukraine
(FSC-PC.DEL/30/26), Chypre-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la
Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du
Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège et l'Ukraine
souscrivent à cette déclaration) (FSC-PC.DEL/33/26), Roumanie, Tchéquie
(FSC-PC.DEL/36/26 OSCE+), Albanie (FSC-PC.DEL/35/26 OSCE+),
Allemagne (FSC-PC.DEL/26/26 OSCE+), Suède, Norvège, Türkiye,
Slovaquie (FSC-PC.DEL/24/26 OSCE+), France (annexe 2), Royaume-Uni,
Pologne, Canada, Irlande (FSC-PC.DEL/25/26), Finlande, Pays-Bas
(FSC-PC.DEL/32/26 OSCE+), Italie (FSC-PC.DEL/29/26 OSCE+), Bulgarie,
Lituanie (également au nom de l'Estonie et de la Lettonie)
(FSC-PC.DEL/34/26 OSCE+), Saint-Marin, Grèce, Moldavie, Malte,
Autriche, Belgique, Slovénie, Fédération de Russie (FSC-PC.DEL/31/26)

Motion d'ordre : Ukraine, Présidence (FCS)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

À déterminer



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité
Conseil permanent

FSC-PC.JOUR/86
26 May 2026
Annex 1

FRENCH
Original: RUSSIAN

99^e séance commune du FCS et du CP
Journal n° 86 du FCS et du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président du Conseil permanent,
Monsieur le Président du Forum,

Il est regrettable que les règles en vigueur au sein de notre Organisation continuent d'être enfreintes de manière ostensible. L'inscription à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui d'un nouveau point non consensuel formulé de manière partielle intitulé « Attaques aériennes menées récemment dans le contexte de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine » est tout à fait inacceptable.

Rappelons que la convocation des séances doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [par. IV.1 C) 1, 3 et 4], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

L'ordre du jour de la séance commune d'aujourd'hui est ouvertement axé sur la confrontation et ne permet pas aux États participants de prendre part aux débats sur un pied d'égalité. Ces modalités adoptées pour l'organisation des séances des organes décisionnels de l'OSCE sont en contradiction directe avec les Règles de procédure établies et il convient d'y mettre un terme.

En outre, la Présidence en exercice suisse a rejeté la demande de la Fédération de Russie concernant l'organisation aujourd'hui d'une séance commune du Conseil permanent et du Forum au sujet de « l'attaque délibérée de civils menée en violation flagrante du droit international humanitaire » visant à évoquer l'attaque barbare perpétrée par les forces armées ukrainiennes contre un établissement d'enseignement à Starobelsk le 22 mai 2026, attaque qui a fait de nombreuses victimes civiles. Ce refus illustre la politique de deux poids, deux mesures et le manque de professionnalisme de la Présidence en exercice, selon laquelle l'ordre du jour de la présente séance en cours nous permet de nous exprimer sur le thème que nous avons proposé.

Ainsi, compte tenu de la position adoptée par la Présidence en exercice, nous nous exprimerons sur le thème que nous avons nous-mêmes formulé, à savoir « l'attaque délibérée de civils menée en violation flagrante du droit international humanitaire ».

Nous demandons que cette réserve formelle figure dans le journal de la séance commune d'aujourd'hui, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Merci de votre attention.



99^e séance commune du FCS et du CP

Journal n° 86 du FCS et du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

Monsieur le Président,

La France s'aligne sur la déclaration prononcée par l'Union européenne et j'ajouterai les remarques suivantes à titre national.

Nous sommes réunis ce jour après que la Russie a de nouveau eu recours à un tir de missile balistique Oreshnik contre des objectifs civils en Ukraine. La France condamne cette attaque et le recours au missile balistique Oreshnik, qui signent surtout une forme de fuite en avant et l'impasse de la guerre d'agression de la Russie, comme l'a rappelé le président de la République ce week-end.

Les autorités russes affirment avoir procédé à ce tir en représailles à des événements qui se seraient passés dans l'oblast de Louhansk, en territoire ukrainien occupé par la Russie. Elles indiquent que plusieurs enfants auraient été tués ou blessés dans une frappe présumée de l'armée ukrainienne sur le site d'un lycée professionnel à Starobilsk.

Toute la lumière doit être faite sur ce qui s'est passé. La mort d'enfants innocents constituerait une tragédie.

La France, toujours et partout, appelle au respect du droit international humanitaire. Ses principes, en particulier ceux de distinction, de précaution et de proportionnalité, doivent s'appliquer en toutes circonstances. Les populations civiles doivent toujours être protégées.

Monsieur le Président,

Faut-il cependant le rappeler ? La Russie occupe illégalement depuis 2014 une partie du territoire ukrainien internationalement reconnu et elle a déclenché il y a désormais plus de quatre ans une guerre d'agression contre l'Ukraine.

La Russie bombarde quotidiennement les grandes villes ukrainiennes au mépris de la vie des civils. C'est la Russie qui a cherché à briser la résistance de la population ukrainienne en la privant d'électricité et de chauffage pendant des hivers glacials. C'est la Russie qui a permis la torture des prisonniers de guerre et de civils ukrainiens dans ses geôles.

La semaine dernière, dans cette salle, la Russie a menacé la Lettonie, membre du Conseil de sécurité, membre de l'Union Européenne et membre de l'OTAN, de mener des frappes sur ses centres de décisions. Fidèle à ses alliances, la France affirme sa solidarité et son soutien à la Lettonie et rejette cette escalade inacceptable et irresponsable.

Monsieur le Président,

Alors que la Russie a refusé de permettre l'extension du cessez-le-feu après les célébrations du 9 mai, et ce après en avoir fait de même pour la trêve de la Pâques orthodoxe en avril, il est aujourd'hui grand temps de mettre fin à cette guerre.

La Russie doit entendre le message qui lui est adressé en faveur d'un cessez-le-feu immédiat, complet et sans conditions.

La France appelle d'urgence à emprunter ce chemin de la désescalade et est prête à contribuer à cette perspective avec ses partenaires. Elle continuera résolument à appuyer la résistance légitime de l'Ukraine.

Veillez, je vous prie, ajouter la présente déclaration au journal du jour. Je vous remercie.